

## Acquisition d'un podium roulant - Remise de pénalités de retard

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La Société SAMIA DEVIANNE a été retenue dans le cadre d'un marché pour l'acquisition d'un podium roulant.

Le matériel a été livré à temps le 1<sup>er</sup> août, mais le certificat d'immatriculation définitif, qui faisait partie des obligations contractuelles, n'a été dressé que le 28 septembre.

Le délai de livraison contractuel a ainsi été largement dépassé, au point que les pénalités correspondantes s'élèvent à 8 330,14 €, soit 35 % du montant du marché.

Le fournisseur a sollicité par courrier une remise de pénalités, aux motifs suivants :

- un certificat d'immatriculation provisoire valable 3 semaines et daté du 31 juillet a été remis lors de la livraison,

- un décalage de 8 jours, soit 7 jours ouvrables, est dû à un problème de paiement en Préfecture du certificat définitif.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à accorder une remise de pénalités correspondant à 25 jours ouvrables, soit 5 950,10 €. La pénalité de retard serait dans ces conditions ramenée à 2 380,04 €, soit 10 % du montant total du marché pour un retard résiduel de 10 jours ouvrables.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 février 2008.*